

LOI / ACCORD DE BRANCHE - TABLEAU COMPARATIF

	LA LOI (ANI 4 mai 2004) Accord National Interprofessionnel	L'ACCORD DE BRANCHE ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (26 mai 2005)	ACCORDS D'ENTREPRISE
Calcul des droits	Droit annuel et cumul 20 h par an 21 h / an cumul jusqu'à 120 h cumul jusqu'à 126 h		
	Salariés à temps partiel Calcul prorata temporis Droit forfaitaire 11 h (entre 25 et 50 %) minimum de 7 h garanti (- 25 %)		
	Démarrage du DIF 7 mai 2004 1 ^{er} janvier 2004		
	Salariés en CDD Ancienneté 4 mois Ancienneté 3 mois		
Transférabilité	En cas de licenciement Avant la fin du préavis, le salarié peut demander à bénéficier de son DIF. L'employeur finance la formation pour un montant inférieur ou égal au montant de l'allocation formation pour couvrir le DIF mobilisable.		
		(sf. faute lourde ou grave) Si le salarié retrouve un emploi dans la branche professionnelle avant 15 mois, il conserve : - tout le DIF mobilisable (licenciement économique) - partie du DIF mobilisable (autre licenciement) Le nouvel employeur assure la charge du DIF transféré (sous condition d'information préalable)	
Mise en oeuvre	Temps de travail pour la formation dans le cadre du DIF Hors temps de travail Sur temps de travail possible		
	Formations éligibles au DIF - Acquisition ou développement de compétences - Qualification		
		Idem + - Pré qualification - Illettrisme	